

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 038-213803364-20241104-CM_2024_11_58-DE



Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le quatre novembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 31 octobre 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. MARTICORENA Jean-Claude, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. AUTISSIER Bertrand

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 58

OBJET : BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE ST CLAIR DU RHÔNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture de la nouvelle classe à l'école Paul Vincensini a nécessité l'acquisition de mobilier (bureaux – chaises – meubles – ...). Les chiffrages réalisés sur du matériel neuf s'élevaient à 5 000 € TTC. Après avoir été informé de l'ouverture d'une nouvelle école à St Clair du Rhône et du changement de mobilier opéré à cette occasion, des contacts ont été pris pour une éventuelle cession qui s'est finalisée durant l'été. Cette cession s'est réalisée sans demande de contrepartie financière. Afin de les remercier, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Clair du Rhône. Le CCAS joue un rôle essentiel dans le soutien aux personnes les plus vulnérables en assurant des aides financières ponctuelles, la mise en place d'actions de solidarité, ainsi que des services d'accompagnement pour les personnes âgées, les familles en difficulté, et toute personne en situation de précarité.

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Clair du Rhône,

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 65738 de l'exercice en cours,

DIT que cette décision sera notifiée au CCAS de la Commune de St Clair du Rhône,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 5 novembre 2024.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le : **05/11/24**

- après télétransmission électronique le : **05/11/24**

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : **07/11/24**